

Arrêté du 15 septembre 1987 concernant la création d'une commission administrative paritaire (corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse)

NOR: PRMJ8760065A

(JO Lois et décrets du 24 septembre 1987 page 11135)

Modifié par :

Arrêté du 24 septembre 1990

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif au même objet;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Arrêtent:

Art. 1er. - Il est institué auprès du directeur de l'administration et des services extérieurs au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse régis par le décret du 10 juillet 1985 susvisé.

Art. 2. (modifié par l'arrêté du 24 septembre 1990) - La composition de la commission administrative paritaire des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration : quatre titulaires et quatre suppléants ;

Représentants du personnel :

Hors-classe : deux titulaires et deux suppléants ;

Classe normale : deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. - Le directeur de l'administration et des services extérieurs du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1987.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique et du Plan,*

Hervé de Charette

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la jeunesse et des sports,*

Christian Bergelin